

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/12.Corr  
Paris, le 8 décembre 2004  
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Septième session extraordinaire**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
6 – 11 décembre 2004**

**Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Initiative de partenariats du patrimoine mondial : Indicateurs de performance et Rapport d'avancement**

**Page 11 du document WHC-04/7 EXT.COM/12 (Annexe 1), merci de bien vouloir lire :**

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié de la mise à disposition de personnel par le biais de contrats à durée déterminée, de détachements, ou au titre des programmes d'Experts associés ou des Jeunes professionnels. Les Etats parties suivants fournissent actuellement une assistance de ce genre : Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni. D'autres pays, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, le Danemark, la Finlande et la Suède ont fait de même dans le passé.

**au lieu de :**

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié de la mise à disposition de personnel par le biais de contrats à durée limitée, de détachement, ou au titre des programmes d'Experts associés ou des Jeunes professionnels. Les Etats parties suivants fournissent actuellement une assistance de ce genre : Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas et Royaume-Uni. D'autres pays, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, le Danemark, la Finlande et la Suède ont fait de même dans le passé.